



## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 février 2020

Lieu : Salle du Conseil Municipal de Brionne

L'an deux mille vingt le 26 Février, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

**Titulaires :** Messieurs AUBER Jacques, AUGER Michel, BARRIERE Jean, BERNARD Jean-François, BESNEHARD Daniel, BEURIOT Valéry, BLAIS Francis, BOUCHER Dominique, CAILLOUEL Hervé, CHAUVIN Pierre, CHRISTOPHE Bernard, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, LEGROS Pierre, GOBRON Francis, PEUFFIER Régis, MADELON Jean-Louis, PREVOST Lionel, QUETIER Jean, SIMON Bertrand, SOURDON André, TIHY André, GUENIER Jean-Marie, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VILAIN Christian.  
Mesdames GIRARD Jocelyne, ROCFORT Françoise et VAGNER Marie-Lyne.

**Suppléants votants :** Messieurs CHAUVIERE Noël (suppléant de FINET Pascal), JOURDAN Jean-Claude (suppléant de DUCLOS James), LE BAILLIF Jacques (suppléant de JEHANNE Erick), MESSE Nadine (suppléant de DORLEANS Jacques) et ROMERO Thierry (suppléant de PROVOST Jean-Claude).

**Suppléant non-votant :** Aucun

**Étaient excusés :** Messieurs BUSSY Daniel, BAGNOULS Michel, DUCLOS James, FINET Pascal, JEHANNE Erick, HOUSSARD Jean-Claude, LEROUX Michel, LAIGNEL Pascal, GATINET Benoît, MARTIN Vincent, MASSON Michel, RIAUX Gilles, PROVOST Jean Claude, VANHEULE Philippe, VIVIEN Alain, TARDIF Alain.  
Mesdames DEFLUBE Fabienne, DUONG Isabelle, JACQUEMIN Michèle, KOLACZ Marie-Odile, SIMON Anne-Laure et VAN DUFFEL Christine.

**Assistaient à la réunion :** Messieurs Frédéric PERSON - Directeur Général des Services, Gilles MAROULARD, Responsable Exploitation Logistique, Sébastien FABRE, Responsable Cetraval et Madame Géraldine BOITELLE, Responsable Juridique & Commande Publique.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean QUETIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 10 heures 05.

Titulaires : .....	31
Suppléants votants : .....	05
Suppléant non votant : .....	00
Présents : .....	36
Pouvoir : .....	01
Total votants : .....	37

### N° 2020/02 – Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12,

Vu le Compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2019 présenté par le Receveur Municipal ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public à la trésorerie de Bernay, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du syndicat ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé du Président Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** Déclarer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** Approuver le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2019 établi par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public.

**Article 3 :** Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2020/03 – Approbation du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 10 avril 2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019 ;

Vu la décision modificative numéro 1 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2019, rendue exécutoire le 20 décembre 2019 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2019 présenté par le Comptable Public ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Syndicat dressé par Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean QUETIER ;

Sachant que les valeurs sont identiques avec le compte de gestion, les restes à réaliser sont sincères et les résultats définitifs,

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ayant quitté la séance ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif 2019 tel que défini ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP 2019	CA 2019
011	Charges à caractère général	7 857 978,50 €	7 800 338,33 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 537 961,92 €	2 536 064,37 €
022	Dépenses imprévues	432 960,39 €	
023	Virement à la section d'investissement	660 027,69 €	
042	Dotations aux amortissements (dt amort CC)	849 436,01 €	851 443,10 €
63	Impôts taxes et versements assimilés	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	225 368,18 €	178 370,07 €
66	Charges financières (interets emprunts + garantie financières cetravail)	295 219,94 €	291 879,34 €
67	Charges exceptionnelles	13 650,00 €	520,10 €
68	provisions sur charges ultérieures	- €	
<b>TOTAL</b>		<b>12 872 602,63 €</b>	<b>11 658 615,31 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
		<b>BP 2019</b>	<b>CA 2019</b>
013	atténuations de charges	48 200,00 €	36 000,00 €
042	Reprise des subventions	71 641,00 €	78 395,00 €
70	Produit des services	1 186 487,00 €	1 109 886,75 €
70	Facturation professionnels	197 000,00 €	190 731,61 €
73	Impôts et taxes - tva déductible		
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	3 006 241,12 €	2 936 722,82 €
74	Contributions des collectivités	7 681 121,45 €	7 662 745,53 €
75	Autres produits de gestion courante	109 860,00 €	105 101,64 €
76	Produits financiers	- €	
77	Produits exceptionnels	340 350,00 €	312 223,00 €
77	Produits de cession		27 600,00 €
78	Reprise sur amort et provisions	22 000,00 €	44 140,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 662 900,57 €</b>	<b>12 503 546,35 €</b>
002	solde exécution fct reporté	209 702,06 €	209 702,06 €
		<b>12 872 602,63 €</b>	<b>12 713 248,41 €</b>
résultat exercice		883 286,02 €	844 931,04 €
résultat cumulé		1 092 988,08 €	1 054 633,10 €
solde à reporter n+1 tenant compte affectation résultat		432 960,39 €	163 075,99 €
<b>Dépenses d'investissement</b>			
		<b>BP 2019 + DM</b>	<b>CA 2019</b>
040	Amortissement des subventions	71 641,00 €	67 631,00 €
040 - 192	Moins value sur cession		10 764,00 €
16	Remboursement d'emprunts sdomode	1 019 215,70 €	1 019 215,70 €
16	Remboursement emprunts CC	93 145,00 €	93 108,87 €
20	Immobilisations incorporelles	6 480,00 €	6 480,00 €
21	Immobilisations corporelles	487 046,64 €	396 726,96 €
23	Opérations équipement en cours	3 073 234,01 €	1 711 130,07 €
27	autres immobilisations financières		
<b>TOTAL</b>		<b>4 750 762,35 €</b>	<b>3 305 056,60 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	<b>128 322,75 €</b>	<b>128 322,75 €</b>
<i>Reste à réaliser</i>		- €	1 305 128,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>			
		<b>BP 2019 + DM</b>	<b>CA 2019</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	660 027,69 €	
024	Produits de cession	300 000,00 €	- €
040	Amortissement des immobilisations	849 436,01 €	851 443,10 €
10222	FCTVA	107 218,00 €	107 218,00 €
1068	Excédent de fct capitalisé	732 155,40 €	732 155,40 €
13	Subventions d'investissement	730 248,00 €	224 108,66 €
16	Emprunt + rar	1 500 000,00 €	1 390 000,00 €
238	Immobilisations en cours	- €	24 400,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 879 085,10 €</b>	<b>3 329 325,24 €</b>
<i>Reste à réaliser</i>		- €	517 625,00 €
Résultat exercice		- <b>531 704,94 €</b>	24 268,64 €
Résultat cumulé		- <b>660 027,69 €</b>	- <b>104 054,11 €</b>

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2020/04 – Bilan des cessions et acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-37,

Vu la délibération de délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** De prendre acte de l'état des cessions et acquisitions pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

Acquisitions :

Acquisitions d'immobilisations		
Designation bien	Compte	Montant acquisition
LOGICIEL MARCO	2051	6 480,00 €
PLANTATION HAIE AU CETRAVAL	2121	6 048,00 €
TRAVAUX DECHETTERIE RUGLES	2128	2 880,00 €
COUVERTURE DE L'ALVEOLE B DU CASIER VII		1 632,00 €
ACQUISITION MATERIEL - RECYCLERIE		6 396,00 €
FOURNITURES RESEAUX BIOGAZ - CETRAVAL		16 271,87 €
FILETS ANTI ENVOIS POUR LE CASIER VIII		2 674,80 €
RÉHAUSSE DES PUIITS DE DÉGAZAGE AU CETRAVAL		31 935,12 €
GER CENTRE DE TRI 2019		15 660,29 €
GARDE CORPS SUR DECHETTERIES	2158	168 129,60 €
CUVE STOCKAGE CARBURANT		1 943,50 €
CHARIOT ELEVATEUR NISSANT POUR RECYCLERIE		8 400,00 €
BÂCHES POUR QDT PONT AUDEMER		2 270,83 €
MATERIEL EXPLOITATION		110 483,77 €
MATERIEL ENTRETIEN ESPACES VERTS TOUS SITES		1 798,92 €
VEHICULE FIAT DUCATO - RECYCLERIE	2182	17 300,00 €
MATERIELS INFORMATIQUES - TELEPHONIE	2183	9 693,65 €
PANNEAUX SIGNALETIQUE POUR LES DECHETTERIES		3 654,00 €
CONTAINER MARITIME	2188	17 616,00 €
COLONNES AERIENNES BOIS		10 476,89 €
RECYCLERIE - IMMOBILISATION EN COURS		1 123 332,11 €
CASIER VIII - TRAVAUX EN COURS	2313	532 274,04 €
		<b>2 097 351,39 €</b>

Cession : la vente d'un chargeur télescopique d'occasion pour 27 600€.

## N° 2020/05 – Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2019 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur DELAPORTE ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** D'affecter 891 557,11 € au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), de reporter au R002 l'excédent de 163 075,99 € et de reporter au compte D001 le déficit de 104 054,11 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Résultat CA 2019	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 503 546,35 €	3 329 325,24 €
Dépenses	11 658 615,31 €	3 305 056,60 €
Résultat de fonctionnement	844 931,04 €	
Résultat d'investissement		24 268,64 €
<i>Résultats reportés n-1</i>	209 702,06 €	-128 322,75 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>1 054 633,10 €</b>	<b>-104 054,11 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
<b>Investissement :</b>		
Recettes	517 625,00 €	
Dépenses	1 305 128,00 €	
<b>Total</b>	<b>-787 503,00 €</b>	
<b>affectation au 1068</b>	891 557,11 €	
<b>Résultat à reporter en N+1</b>		
001 Résultat d'investissement		-104 054,11 €
002 Résultat de fonctionnement	163 075,99 €	

## N° 2020/06 – Vote du budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 22 janvier 2020 rendue exécutoire le 4 février 2020 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 12 février 2020 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur DELAPORTE ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** D'adopter le budget primitif 2020 du budget principal du Syndicat par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement présenté de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		BP 2019 + DM	CA 2019	BP 2020
040	Amortissement des subventions	71 641,00 €	67 631,00 €	87 425,00 €
040 - 192	Moins value sur cession		10 764,00 €	
16	Remboursement d'emprunts sdomode	1 019 215,70 €	1 019 215,70 €	1 091 300,00 €
	Remboursement emprunts CC	93 145,00 €	93 108,87 €	97 505,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 480,00 €	6 480,00 €	45 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	487 046,64 €	396 726,96 €	700 485,00 €
23	Opérations équipement en cours	3 073 234,01 €	1 711 130,07 €	2 458 110,00 €
27	autres immobilisations financières			0,00 €
TOTAL		4 750 762,35 €	3 305 056,60 €	4 479 825,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	128 322,75 €	128 322,75 €	104 054,11 €
Reste à réaliser		- €	1 305 128,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement		BP 2019 + DM	CA 2019	BP 2020
021	Virement de la section de fonctionnement	660 027,69 €		42 222,00 €
024	Produits de cession	300 000,00 €	- €	336 000,00 €
040	Amortissement des immobilisations	849 436,01 €	851 443,10 €	881 430,00 €
10222	FCTVA	107 218,00 €	107 218,00 €	501 645,00 €
1068	Excédent de fct capitalisé	732 155,40 €	732 155,40 €	891 557,11 €
13	Subventions d'investissement	730 248,00 €	224 108,66 €	541 025,00 €
16	Emprunt + rar	1 500 000,00 €	1 390 000,00 €	1 390 000,00 €
238	Immobilisations en cours	- €	24 400,08 €	
TOTAL		4 879 085,10 €	3 329 325,24 €	4 583 879,11 €
Reste à réaliser		- €	517 625,00 €	
Résultat exercice		- 531 704,94 €	24 268,64 €	61 832,11 €
Résultat cumulé		- 660 027,69 €	- 104 054,11 €	-42 222,00 €
Dépenses de fonctionnement		BP 2019	CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	7 857 978,50 €	7 800 338,33 €	8 746 925,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 537 961,92 €	2 536 064,37 €	2 790 000,00 €
022	Dépenses imprévues	432 960,39 €		182 818,99 €
023	Virement à la section d'investissement	660 027,69 €		42 222,00 €
042	Dotations aux amortissements (dt amort CC)	849 436,01 €	851 443,10 €	881 430,00 €
011	Impôts taxes et versements assimilés	- €	- €	37 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	225 368,18 €	178 370,07 €	201 680,00 €
66	Charges financières (interets emprunts + garantie financières cetraval)	295 219,94 €	291 879,34 €	274 335,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 650,00 €	520,10 €	1 000,00 €
68	provisions sur charges ultérieures	- €		0,00 €
TOTAL		12 872 602,63 €	11 658 615,31 €	13 157 910,99 €
Recettes de fonctionnement		BP 2019	CA 2019	BP 2020
013	atténuations de charges	48 200,00 €	36 000,00 €	48 000,00 €
042	Reprise des subventions	71 641,00 €	78 395,00 €	87 425,00 €
70	Produit des services	1 186 487,00 €	1 109 886,75 €	1 142 480,00 €
70	Facturation professionnels	197 000,00 €	190 731,61 €	190 000,00 €
73	Impôts et taxes			49 440,00 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	3 006 241,12 €	2 936 722,82 €	3 008 100,00 €
74	Contributions des collectivités	7 681 121,45 €	7 662 745,53 €	8 204 480,00 €
75	Autres produits de gestion courante	109 860,00 €	105 101,64 €	130 600,00 €
76	Produits financiers	- €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	340 350,00 €	312 223,00 €	128 360,00 €
77	Produits de cession		27 600,00 €	
78	Reprise sur amort et provisions	22 000,00 €	44 140,00 €	5 950,00 €
TOTAL		12 662 900,57 €	12 503 546,35 €	12 994 835,00 €
002	solde exécution fct reporté	209 702,06 €	209 702,06 €	163 075,99 €
		12 872 602,63 €	12 713 248,41 €	13 157 910,99 €
résultat exercice		883 286,02 €	844 931,04 €	61 965,00 €
résultat cumulé		1 092 988,08 €	1 054 633,10 €	225 040,99 €
solde à reporter n+1 tenant compte affectation résultat		432 960,39 €	163 075,99 €	182 819,39 €

## N° 2020/07 – Modalités d'appel à contributions

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019, rendue exécutoire le 20 décembre 2019, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019, rendue exécutoire le 20 décembre 2019, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2020 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2020 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 12 février 2019 ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, les ordures ménagères et l'amiante lié de la manière suivante :

Ordures ménagères	88,55 € par tonne
Amiante lié	280,00 € par tonne

**Article 2 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les frais fixes de fonctionnement du syndicat. La contribution s'élève à 12,50 € par habitant et se décompose de la manière suivante :

Charges de structure	11 € par habitant
Tri sélectif	1,50 € par habitant

La population totale de l'année 2020, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

**Article 3 :** De facturer le coût de traitement des déchets acceptés en déchèterie, selon un montant mutualisé forfaitaire par habitant, le traitement des déchets déposés par les particuliers. Après la reprise des déchèteries, le montant a été lissé par collectivité, il est maintenant mutualisé sauf pour les habitants de l'ex communauté de communes d'Amfreville La Campagne du fait du traitement des déchets verts.

Le montant de la contribution pour chaque collectivité est le suivant :

Adhérent	Montant unitaire par habitant
Intercom Bernay Terres de Normandie, Honfleur/Beuzeville, Interco Normandie Sud Eure, Lieuvain Pays D'Auge, Pont-Audemer/Val de Risle, Roumois Seine (hors communes de l'ex. CC Amfreville la Campagne)	13,50 € par habitant
Roumois Seine (communes de l'ex CC Amfreville la Campagne)	12,30 € par habitant

**Article 4 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Traitement par tonne	Traitement par m3
Déchets industriels banals (encombrants)	91 €	11 €
Plâtre	189 €	25 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	39 €	4 €
Déchets verts	28 €	3 €
Gazon	22 €	2 €
Branches (et bûches)	12 €	2 €
Gravats	15 €	15 €
Déchets diffus spécifiques	700 €/tonne (pesée systématique)	
Amiante	280 €	

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du SDOMODE avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

**Article 5 :** D'appeler auprès des collectivités concernées une contribution individualisée correspondant à l'échéance de remboursement des emprunts contractés avant le transfert des déchèteries. Des emprunts ont ainsi été réalisés pour les déchèteries d'Amfreville-Saint-Amand, Bernay, Broglie, Cormeilles et Saint-Georges-Du-Vièvre. Le tableau ci-dessous récapitule les échéances dues par collectivités adhérentes.

Collectivité	Déchèterie	Montant annuités 2020	Montant total 2020
<b>Bernay Terres de Normandie</b>	Bernay	30 136,44 €	59 607,52 €
	Broglie	29 471,08 €	
<b>Lieuvin Pays d'Auge</b>	Cormeilles	28 401,28 €	44 020,64 €
	St Georges du Vièvre	15 619,36 €	
<b>Roumois Seine</b>	Amfreville – St Amand	8 220,76 €	8 220,76 €

**Article 6 :** Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2020.

**Article 7 :** Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2020 (hors déchets des services techniques).

	Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	Interco Normandie Sud Eure	CC Lieuvin Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
<b>Population totale 2019</b>	56 743	41 204	11 620	7 719	20 833	33 857	171 976
<b>Ordures ménagères</b>	1 187 708 €	796 381 €	273 478 €	137 088 €	396 476 €	716 896 €	3 508 027 €
<b>Amiante lié</b>	20 040 €	4 133 €	784 €	280 €	6 138 €	11 802 €	43 177 €
<b>Charges de structure</b>	624 173 €	453 244 €	127 820 €	84 909 €	229 163 €	372 427 €	1 891 736 €
<b>Tri sélectif</b>	85 115 €	61 806 €	17 430 €	11 579 €	31 250 €	50 786 €	257 966 €
<b>Filières déchèteries: particuliers</b>	766 031 €	553 436 €	156 870 €	104 207 €	281 246,00 €	457 070 €	2 318 860 €
<b>Déchèteries : Remboursement des échéances d'emprunts</b>	59 607,52 €	8 220,76 €	0 €	0 €	44 020,64 €	0 €	111 848,92 €
<b>Total</b>	<b>2 742 674,52 €</b>	<b>1 877 220,76 €</b>	<b>576 382 €</b>	<b>338 063 €</b>	<b>988 293,64 €</b>	<b>1 608 981 €</b>	<b>8 131 614,92 €</b>

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2020, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2020 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2020)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2021 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

**Article 8 :** D'inscrire au budget primitif de l'année 2020 les recettes attendues.

**Article 9 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2020/08 – Réalisation d'emprunts : lancement des procédures

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception entre autre de la réalisation des emprunts et de leurs avenants ;

Vu la délibération du 26 février 2020, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2020, avec recours à l'emprunt ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant, à lancer une consultation auprès des banques pour l'obtention de quatre prêts aux meilleures conditions possibles pour 1 390 000 € répartis comme suit :

- Travaux de création du casier 8d, pour un montant de 570 000€, sur une durée de 10 ans.
- Fin des travaux à la ressourcerie, pour un montant de 290 000 €, sur une durée de 18 ans.

- Travaux en déchèteries, au Cetraval et au centre de tri, fourniture de colonnes d'apport volontaire, pour un montant de 420 000€, sur une durée de 7 ans.
- Financement de véhicules d'occasion et acquisition de logiciel comptabilité et paie, pour un montant de 110 000 €, sur une durée de 3 ans.

**Article 2 :** Les conditions de consultation sont les suivantes :

- Indexation de référence : EURIBOR,
- Condition du taux d'intérêt : fixe,
- Mode d'amortissement : linéaire,
- Remboursement anticipé envisageable,

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### N° 2020/09 – Réalisation d'une ligne de trésorerie : lancement de la procédure

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception entre autres de la réalisation des lignes de trésorerie ;

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que le SDOMODE doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 800 000€ (financement de dépenses courantes de fonctionnement, préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt, ...)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant, à lancer une consultation auprès des banques pour l'obtention d'une ligne de trésorerie aux meilleures conditions possibles pour un montant de 800 000 € sur une durée d'un an.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### N° 2020/10 – Assujettissement à la TVA pour les produits vendus à la ressourcerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A et notamment son article 256 ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, définissant les délégations du comité syndical, du bureau et du Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 12 février 2020, définissant les prix de vente des produits vendus à la ressourcerie ;

Vu la décision à venir du Président permettant la création d'une régie de recettes ;

Considérant que la vente des biens dont le montant annuel excède le seuil de la franchise de T.V.A, est soumise de plein droit à la T.V.A ;

Considérant que la ressourcerie est considérée comme une activité qui entre dans le champ d'application de la T.V.A ;

Ayant connaissance des recettes inscrites dans le budget ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A à compter du 1er avril 2020.

**Article 2 :** D'opter pour des déclarations trimestrielles.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, à procéder aux opérations comptables qui en découlent et à signer toutes les pièces nécessaires dont notamment une convention avec les services de la trésorerie.

## N° 2020/11 – Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président : modification

Vu la délibération du comité syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, définissant les délégations du comité syndical, du bureau et du Président ;

Sachant qu'il est nécessaire d'obtenir un emprunt et une ligne de trésorerie rapidement ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De modifier l'article 1.4 en déléguant aux membres du Bureau « la réalisation des emprunts et de leurs avenants destinés au financement des investissements prévus par le budget, de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ».

**Article 2 :** De modifier l'article 1.5 en déléguant aux membres du Bureau « la réalisation des lignes de trésorerie ».

**Articles 3 :** Le reste de l'acte et le contenu de ses articles ne change pas. La présente délibération complète celle du 21 juin 2017.

## N° 2020/12 – Prise de participation dans la future société de projet SAS Transition Euroise Cetraval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2253-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3,

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception entre autres de l'examen des dossiers stratégiques,

Vu la délibération des membres du comité syndical du 21 juin 2017, engageant le SDOMODE dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à implanter sur le site du Centre d'Enfouissement Technique située à MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800),

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser la prise de participation par le SDOMODE dans le capital de la SAS TRANSITION EUROISE CETRAVAL constituée pour les besoins du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site du Centre Technique et d'Enfouissement sur la Commune de MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800) dont le SDOMODE est propriétaire ;

**Article 2 :** De déterminer le montant de la participation du SDOMODE au capital de la SAS à 250 euros représentant 25% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;

**Article 3 :** De décider que le SDOMODE exercera dans le cadre de la gouvernance de la société à créer, un contrôle étroit lui permettant ainsi de prendre part à chacune des décisions importantes dans la vie de la société et du Projet ;

**Article 4 :** D'habiliter le Président agissant en qualité de représentant du SDOMODE à prendre part aux délibérations de création de la SAS et procéder à l'ordre de paiement de la somme de 250 euros sur compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;

**Article 5 :** De désigner et habiliter le Président agissant en qualité de représentant du SDOMODE à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;

**Article 6 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

### N° 2020/13 – Conclusions d'une promesse de bail emphytéotique

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique,

Vu l'article L 2122-1-3 du CG3P,

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception entre autres de l'examen des dossiers stratégiques,

Vu la délibération des membres du comité syndical du 21 juin 2017, engageant le SDOMODE dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à implanter sur le site du Centre d'Enfouissement Technique située à MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800),

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,

Considérant que l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du CETRAVAL de MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800) s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables du SDOMODE,

Considérant l'intérêt du développement de ce projet sur un terrain pollué,

Considérant que compte tenu du contrôle étroit dont dispose le SDOMODE sur la SAS TRANSITION EUROISE CETRAVAL, titulaire de la promesse de bail emphytéotique, le projet répond aux conditions de l'article L. 2122-1-3 du CG3P,

Considérant l'avis de France Domaine du 17/02/2020

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** Le Président, ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique d'une durée de 36 mois contenant projet de bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, un paiement d'une redevance annuelle d'un euro pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles propriété du SDOMODE pour une surface totale de 6.76 ha,

**Article 2 :** Le Président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à l'implantation de la centrale photovoltaïque à la demande de la SAS TRANSITION EUROISE CETRAVAL pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet ;

**Article 3 :** Le Président, ou son représentant, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

### N° 2020/14 – Plan de communication

Vu la délibération de délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du plan de communication ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver le plan de communication 2020 tel qu'il vient d'être présenté.

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires en exécution de la présente.

